

Août 2017

**Association canadienne des policiers (ACP)
Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ)
Exposé de position — Légalisation de la marijuana à des fins récréatives**

Contexte

Le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-45 portant sur la légalisation de la marijuana. L'objectif est d'encadrer la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis sur le territoire canadien.

Face à cette obligation, le gouvernement du Québec a lancé une consultation publique réunissant des experts du milieu et des représentants de la société civile afin de préparer la rédaction de son projet de loi. Les dispositions prévues au sein du projet de loi C-45 donnent les pouvoirs suivants aux provinces :

- La prévention ;
- La promotion de la santé ;
- La sécurité publique, dont la sécurité routière ;
- L'encadrement dans les milieux de travail ;
- La distribution et la vente ;
- Le respect de la réglementation ;
- L'octroi de permis.

Le projet de loi fédérale laisse une certaine latitude aux provinces, dont le Québec, afin d'adapter quelques dispositions.

Dans son document intitulé « L'encadrement du cannabis au Québec — Document de consultation 2017 », le gouvernement du Québec oriente sa consultation sur trois axes :

1. Prévention, sensibilisation et effets sur la santé ;
2. Mises-en marché du cannabis et lieux d'usage ;
3. Sécurité.

Pour la FPMQ, c'est surtout la question de la sécurité et de l'application des différentes dispositions qui est d'intérêt.

Les conséquences de la légalisation de la marijuana dans d'autres juridictions

En novembre 2012 aux États-Unis, le Colorado et l'État de Washington ont approuvé des initiatives populaires autorisant la légalisation de la marijuana à des fins récréatives.

Au Colorado, il devenait alors possible pour les résidents et les résidentes d'acheter jusqu'à une once de marijuana dans une seule transaction, alors que les personnes demeurant à l'extérieur de l'État pouvaient se procurer 0,25 once. L'État a imposé une taxe de 15 pour cent aux cultivateurs et aux détaillants sur les ventes de marijuana à des fins récréatives, ainsi qu'une taxe de 10 pour cent sur les ventes au détail (en surplus de la taxe de vente régulière de l'État de 2,9 pour cent sur tous les biens et produits). Les autorités municipales du Colorado ont également reçu la permission d'imposer des taxes additionnelles sur les ventes de marijuana au détail.

Dans l'État de Washington, les initiatives populaires ont autorisé le retrait de la plupart des interdictions édictées par l'État concernant la production et le commerce de la marijuana, ont permis une consommation limitée de marijuana pour les adultes de 21 ans en plus d'établir un cadre réglementaire de délivrance des licences pour régir l'industrie de marijuana de l'État. L'État a imposé une taxe d'accise de 25 pour cent, laquelle est prélevée à trois reprises : au niveau de la production, de la transformation et des ventes au détail. Ces revenus sont affectés à la recherche, à l'éducation, aux soins de santé ainsi qu'à la prévention de la toxicomanie.

Une pleine légalisation a été adoptée en Oregon le 4 novembre 2014. Les initiatives populaires ont permis de légaliser la consommation de marijuana à des fins récréatives pour les personnes âgées de 21 ans et plus en plus d'autoriser la possession jusqu'à huit onces de marijuana séchée et de quatre plants. L'Oregon Liquor Control Commission est l'organisme responsable de réglementer les ventes de la drogue. L'État a imposé d'une taxe de vente de 17 pour cent sur les ventes de marijuana au détail et a autorisé les juridictions locales à imposer leur propre taxe de vente additionnelle de 3 pour cent.

En Alaska, une initiative populaire sur la légalisation de la marijuana à des fins récréatives a été adoptée au mois de novembre 2014, appuyée par 53 pour cent des électeurs et des électrices. Cela a permis aux adultes âgés de 21 ans et plus de posséder, de consommer et de cultiver de la marijuana en plus de légaliser la production et la vente. La loi a également établi la création du Marijuana Control Board pour réglementer l'industrie et établir des taxes d'accise.

Les études menées dans ces juridictions ont confirmé que la légalisation de la marijuana à des fins récréatives n'avait eu que peu d'impact sur le prix de la marijuana. Selon la Cato Institute, le coût pour de la marijuana de haute qualité au Colorado se situe autour de 230 \$ l'once alors que la marijuana de qualité moyenne coûte environ 200 \$. Dans l'État de Washington, les prix de la marijuana sont demeurés similairement les mêmes et se sont approchés pour devenir pratiquement identiques à ceux du Colorado soit, près de 230 \$ pour la marijuana de haute qualité et 190 \$ pour une marijuana de qualité moyenne. En Oregon, les prix ont augmenté à la suite de la légalisation pour tendre vers ceux établis dans les États du Colorado et de Washington.

Les études menées au Colorado ont toutefois démontré certaines inquiétudes. En effet, selon le groupe de travail fédéral Rocky Mountain High Intensity Drug Trafficking Area, depuis la légalisation de la marijuana :

- Les décès sur la route qui sont associés à la marijuana ont augmenté de 48 pour cent ;
- Plus de 20 pour cent de tous les décès sur la route étaient reliés à la marijuana comparativement à seulement 10 pour cent il y a six ans ;
- Le taux de visites aux services des urgences reliées à la marijuana a augmenté de 49 pour cent ;
- Les hospitalisations dues à la marijuana ont augmenté de 32 pour cent ;
- Le nombre d'appels placés au Rocky Mountain Poison Center en lien avec la marijuana a augmenté de 100 pour cent.

Il est important de noter que plusieurs de ces statistiques ne sont que provisoires en raison du délai au niveau des exigences en matière de rapports pour la plupart des organismes d'État et les changements relativement récents vers la légalisation de la marijuana. Un tableau plus précis de la situation devrait être disponible au cours des 2 prochaines années.

Le projet de loi C-45

Dans l'éventualité où le Parlement canadien **adopte** le projet de loi C-45 inchangé, les limites suivantes entreraient en vigueur au plus tard au mois de juillet 2018.

Les adultes âgés de 18 ans et plus pourraient légalement :

- Posséder, dans un lieu public, jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché ou son équivalent dans d'autres formes ;
- Partager jusqu'à 30 grammes de cannabis séché légal avec d'autres adultes ;
- Acheter du cannabis séché ou frais et de l'huile de cannabis d'un détaillant réglementé et autorisé par une province
 - Dans les provinces n'ayant pas implémenté de cadre réglementé au niveau du détail, les individus pourraient acheter du cannabis en ligne d'un producteur détenant une autorisation fédérale et se faire livrer la commande à la maison de manière sécuritaire par le biais de la poste ou d'un service de messagerie.
- Cultiver jusqu'à 4 plants de cannabis par résidence (et non par personne) pour consommation personnelle dont l'achat des semis ou de jeunes plants ont été effectués auprès d'un fournisseur autorisé et dont les plants ne peuvent dépasser 1 mètre ;

- Préparer différents types de produits contenant du cannabis légal tels que la nourriture ou des boissons, pourvu qu'aucun produit chimique ou solvant dangereux ne soient utilisés.

Les adultes pourraient légalement acheter du cannabis frais et séché, de l'huile de cannabis, des semis et des plants de cannabis à des fins de culture. Des catégories additionnelles, dont les produits comestibles, pourraient être ajoutées à une date ultérieure, une fois l'entrée en vigueur des règlements fédéraux concernant leur production et leur vente.

La possession, la production, la distribution ainsi que la vente en dehors des limites du cadre légal demeurerait illicites et sujettes à des sanctions pénales proportionnelles à la gravité de l'infraction, variant de la délivrance de contraventions jusqu'à une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Le programme actuel d'accès au cannabis à des fins médicales serait maintenu sous le régime de la nouvelle loi.

Les défis pour le milieu de l'application de la loi

Le gouvernement du Canada a été très clair au sujet de ses intentions de légaliser l'usage récréatif de la marijuana. Cependant, l'ACP et la FPMQ se chargeront d'aviser les gouvernements à propos de certains défis très réels que cette législation entraînera pour les policiers et les policières de première ligne.

Conduite avec les facultés affaiblies

Bien que quelques tests soient effectués à l'aide de dispositifs de dépistage en bordure de la route, cet équipement est encore rudimentaire. Il reste à voir comment les cours et les tribunaux réagiront aux résultats des tests effectués à l'aide de ces dispositifs. Les premiers tests de l'ivressomètre (pour l'alcool) n'y ont pas trouvé un écho unanimement favorable, ce qui laisse présager qu'il pourrait y avoir des défis similaires au sujet du dépistage de la marijuana.

Aucune norme relative aux facultés affaiblies

Alors que la majorité des juridictions ont généralement fixé le taux d'alcoolémie à 0,08 en tant que norme de facultés affaiblies relativement à la consommation d'alcool sur la route, il n'existe guère de consensus par rapport à un taux semblable au sujet de la concentration de THC dans le sang pour la marijuana. Les études ont démontré que différents taux de THC peuvent affecter les consommateurs et les consommatrices selon des concentrations variées. De plus, il reste à voir comment les cours et les tribunaux réagiront à la suite de la légalisation.

Les produits comestibles et l'huile

Devant une telle panoplie de services de livraison potentiels, le personnel voué à l'application de la loi se verra confronté à déterminer si un produit contient ou non

de la marijuana au cours de leurs interventions avec la population. Les policiers et les policières devront user de discrétion lorsqu'une personne se trouvera en possession de tout produit, autant des oursons en gomme que des carrés au chocolat, et le processus de tests s'avérera long dans ces circonstances.

Culture de marijuana à domicile

Le fait que le gouvernement permette jusqu'à 4 plants de cannabis par résidence représentera un drainage massif des compétences policières pour surveiller ces limites, s'il est même possible de le faire. Le personnel voué à l'application de la loi aura-t-il les motifs probables nécessaires pour entrer dans les résidences afin de s'assurer que les limites sont respectées, et ce, si les effectifs sont disponibles ?

Possession et distribution

Le fait de permettre de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis séché rendra difficile le respect de la loi sur la possession et la distribution pour le personnel de première ligne voué à l'application de la loi. Les fournisseurs sur le marché noir exploiteront manifestement cette avenue pour ainsi assurer qu'ils exécutent leurs manigances dans les limites de la zone « grise » que cette réalité engendrera.

Ressources

Ce nouveau régime sur la marijuana exigera un investissement considérable dans les services de police de première ligne. Tous les services de police canadienne devront employer plus de policiers et de policières formés en tant qu'experts et expertes en reconnaissance de drogues (ERD). Actuellement, cette formation pratique et la certification ne sont disponibles qu'aux États-Unis, et ce, à un coût très important. Dans l'éventualité où le gouvernement insiste à maintenir son ambitieux calendrier d'exécution concernant la légalisation, il n'aura d'autre choix que de reconnaître qu'il n'y a actuellement aucune possibilité qu'un nombre suffisant de ERD soient formés et déployés à travers tout le Canada.

L'École nationale de police du Québec (E.N.P.Q.) offre actuellement une formation **d'agents évaluateurs** qui est comparable à la formation américaine. Cette formation a jusqu'à présent été offerte à un petit nombre de policiers, ce qui serait insuffisant pour répondre à la demande opérationnelle qu'une telle loi viendrait provoquer. Il y avait **80 agents évaluateurs actifs au 31 décembre 2016**. Depuis, des étudiants ont débuté la formation, mais ne l'ont toujours pas complétée.

Conclusion

La FPMQ est reconnaissante de la démarche de consultation publique entreprise par le gouvernement du Québec visant l'encadrement du cannabis en vue de sa légalisation. Par contre, nous déplorons que les enjeux de sécurité publique prennent aussi peu de place. Pour la FPMQ, il est primordial que des investissements majeurs soient faits afin de former plus de policiers à titre d'agents évaluateurs. Il est aussi important de réfléchir à des mesures pour restreindre les options en matière de culture dans les résidences et l'établissement de critères sévères au sujet des produits comestibles et autres formes alternatives de marijuana. Cette expérience sociale doit progresser à un rythme auquel il nous sera possible de mieux comprendre les conséquences imprévues, et dans un cadre où la sécurité publique prédomine en tout temps pendant que nous évaluons ces nouvelles politiques.

Robin Côté
Président de la FPMQ